

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

**Monsieur François COLLARD – Chef du service accueil et accompagnement de
l'entreprise de la direction attractivité**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu le changement de fonction au 1^{er} janvier 2018 de **Monsieur François COLLARD** sur un emploi de chef de service accueil et accompagnement de l'entreprise au sein de la direction attractivité,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction attractivité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur François COLLARD, chef de service accueil et accompagnement de l'entreprise au sein de la direction attractivité, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement de l'entreprise dans le cadre de la compétence développement économique, emploi, enseignement supérieur de la communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, **à l'exclusion des courriers aux élus** (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les états des lieux des bureaux de la pépinière et des ateliers-relais.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le

28 AOUT 2023

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

